

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

ANNEE 1960 N° 181 /PCM/MEP

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE L' ECONOMIE  
ET DU PLAN

△ E C R E T

Portant réorganisation du  
Ministère de l'Economie et du Plan

LE PREMIER MINISTRE

VU la loi N° 59/3 du 15 Février 1959 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret N° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret N° 1/PCM du 1er Janvier 1960 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat ;

VU l'arrêté N° 491/MEG S 1 du 10 Octobre 1958 organisant la Direction des Affaires Economiques ;

VU l'arrêté N° 492/MEG/S 1 du 10 Octobre 1958 organisant le service de la statistique générale ;

VU l'arrêté N° 493/MEG/S-1 du 10 Octobre 1958 fixant la composition du Comité de coordination des enquêtes statistiques.

SUR la proposition du Ministre de l'Economie et du Plan,

Le Conseil des Ministres entendu

△ E C R E T

ARTICLE 1er - Outre le cabinet du Ministre auquel est rattaché directement le Central Mécanographique, le Ministère de l'Economie et du Plan comprend deux directions :

- la Direction des Services Economiques,
- la Direction des Etudes et du Plan.

ARTICLE 2 - La Direction des services économiques comprend quatre sous-directions :

- La sous-direction de la Production

.../...

- .../...
- La sous-direction des Echanges
  - La sous-direction des Industries,
  - la sous-direction du contrôle des Prix et stocks, de la repression des Fraudes, poids et mesures

ARTICLE 3 - Ces sous-direction ont les attributions suivantes :

a) la sous-direction de la production :

- soutien et organisation de la production,
- organisation des marchés,
- coordination des actions économiques avec les Ministères Techniques intéressés.

b) la sous-direction des Echanges :

- organisation et contrôle du commerce intérieur, y compris la réglementation du commerce et le registre du commerce les cartes d'acheteurs, les foires et expositions, la tutelle de la Chambre de Commerce.
- organisation et contrôle du commerce extérieur y compris la réglementation des échanges à l'import et à l'export l'établissement des programmes d'importation de la nation, leur discussion avec les autorités compétentes et leur exécution, l'étude des accords commerciaux et la participation éventuelle aux discussions.

c) la sous-direction des Industries :

- études des projets d'installations industrielles et préparation des dossiers d'agrément.
- réglementation industrielle et contrôle de la production y compris la propriété industrielle, les marques de fabrique et les brevets d'invention, la normalisation des produits.
- réglementation de l'artisanat, y compris l'organisation, la réglementation et la tutelle des chambres de Métiers.

d) la sous-direction du contrôle des prix et stocks, de la repression des Fraudes, poids et mesures.

- préparation des séances du Comité national des prix, secrétariat des séances et mise en oeuvre des recommandations,
- études, homologation, taxation des prix des produits tant à l'import qu'à l'export et de certains services,

.../...

.../...

- réglementation des prix et contrôle y compris le relevé des infractions et les propositions de transactions.
- contrôle des stocks,
- contrôle des produits alimentaires y compris le marquage des boîtes de conserve et les codes, la défense des appellations contrôlées,
- contrôle des alcools importés y compris les alcools industriels contrôle des alambics, des essences et colorants alimentaires,
- contrôle des appareils de mesure, des instruments de pesage y compris le relevé des infractions et perception des taxes afférentes aux vérifications périodiques,
- contrôle de la profession d'ajusteurs des poids et mesures

ARTICLE 4 - La direction des Etudes et du Plan comprend trois sous - directions :

- la sous-direction des études et de la documentation,
- la sous-direction du Plan et de la comptabilité,
- la sous-direction des travaux statistiques.

ARTICLE 5 - Ces sous-directions ont les attributions suivantes :

a) la sous-direction des études et de la documentation

- Secrétariat général du Comité du Plan, préparation des travaux, établissement des rapports généraux de la commission de Synthèse, mise en forme du Plan,
- étude, établissement et présentation en vue du financement des dossiers des opérations particulières du Plan en coordination avec les départements Ministériels intéressés,
- archives, documentation et bibliothèque du Ministère.

b) la sous-direction du Plan et de la comptabilité

- exécution et contrôle des opérations du Plan en liaison avec les départements ministériels intéressés,
- comptabilité générale des opérations par sources de financement conformément aux réglementations arrêtées en relations avec les services et organismes intéressés.

.../...

.../...

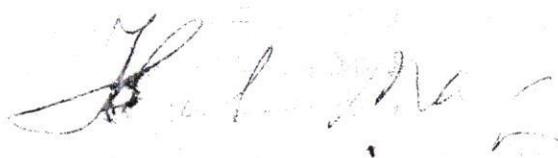
c) la sous-direction des travaux statistiques

- étude et établissement des projets de travaux statistiques,
- exécution et contrôle des travaux statistiques y compris la publication des informations statistiques.

ARTICLE 6 - Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent décret.

ARTICLE 7 - Le Ministre de l'Economie et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

PORTO NOVO le 26 JUIN 1960  
LE PREMIER MINISTRE



PAR LE PREMIER MINISTRE

H. M A G A

Le Ministre de l'Economie  
et du Plan



Ampliations :

Enregistrement .... 1  
J.O.R.D. .... 1  
SG/PCM .... 5  
PCM .... 2

Tous ministres ..... 15  
M.E.P. .... 12  
Information ..... 2  
Archives ..... 5